



DELIBERATION N° D.2022.06.54 du Conseil municipal du 23 juin 2022

Stationnement sur le territoire de la ville de Versailles. Extension du stationnement payant dans le secteur de Montreuil.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Nicole HAJJAR

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

M. Michel BANCAL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L.2333-87 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n° D.2020.12.93 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 relative notamment aux tarifs de stationnement pour l'année 2021 ;

Vu le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 ;

Vu le budget de la Ville de l'exercice en cours et l'affectation des :

- dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 908 « aménagement et services urbains environnement », article 90822 « voirie communale et route », nature 2315 « installations,

matériels et outillages techniques », programme APARK100 « stationnement payant », service gestionnaire F5380 « mobilité et réglementation » et chapitre 928 « aménagement et services urbains », nature 6188 « autres frais divers » pour la gestion, collecte et maintenance, et nature 627 « services bancaires et assimilés », localisation voirie service gestionnaire F5380 « mobilité et réglementation » ;

- recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 928 « aménagements et services urbains », nature 70321 « stationnement et voie publique », localisation voirie, service gestionnaire F5320 « réglementation information ».

- Le conseil de quartier de Montreuil a attiré à maintes reprises l'attention de la municipalité sur la nécessité de fluidifier le stationnement dans ce secteur. Après un travail de concertation mené sous son égide, il est proposé d'amender et de compléter le plan de stationnement de Montreuil à l'occasion du réaménagement du boulevard de la République, dont la livraison est prévue pour la fin du 1^{er} semestre 2022.

Le projet porte sur la mise en stationnement payant du boulevard de la République, du boulevard de Lesseps, dans sa partie comprise entre la rue de la Bonne Aventure et le boulevard de la République et la chaussée axiale de l'avenue des Etats-Unis (entre la place Alexandre 1^{er} et le pont SNCF). Afin d'empêcher le report du stationnement sur les voies adjacentes au boulevard de la République, le projet inclut la rue Henri Simon (dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et le pont SNCF), la rue de la Bonne Aventure dans sa partie entre le boulevard de Lesseps et le boulevard de la République, la rue Georges Guynemer, la rue Emile Deschamps, la rue Alexis Fourcault et la rue de Montreuil dans sa partie entre la place Saint-Symphorien et le boulevard de la République.

Cette nouvelle réglementation s'appliquera selon celle en vigueur sur le reste de la Ville, à savoir un découpage en zones rouge, verte et orange :

- la zone rouge dont l'objectif est de favoriser la rotation (stationnement de courte durée, 4h15 maximum, avec une progressivité importante de la tarification),
- la zone orange dédiée aux abonnés professionnels et résidents, ainsi qu'au stationnement visiteur (maximum 8h30),
- la zone verte, réservée aux abonnés résidents et au stationnement visiteur (maximum 8h30).

La nouvelle réglementation du stationnement payant qui s'appliquera sera celle en vigueur sur le reste de la Ville.

- Le nouveau zonage proposé au Conseil municipal est indiqué en détail ci-après dans le dispositif.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette extension du stationnement payant dans le secteur de Montreuil.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'extension du stationnement payant dans le secteur de Montreuil sur les voies suivantes :
 - Boulevard de la République ;
 - Boulevard de Lesseps, dans sa partie comprise entre la rue de la Bonne Aventure et le boulevard de la République ;
 - Chaussée axiale de l'avenue des Etats-Unis, entre la Place Alexandre 1^{er} et le pont SNCF ;
 - Rue Henri Simon, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et le pont SNCF ;
 - Rue de la Bonne Aventure, entre le boulevard de Lesseps et le boulevard de la République ;
 - Rue Georges Guynemer ;
 - Rue Emile Deschamps ;
 - Rue Alexis Fourcault ;
 - Rue de Montreuil, entre la place Saint-Symphorien et le boulevard de la République ;
- 2) d'appliquer sur ces voies la réglementation relative aux zones de stationnement rouge, verte et orange ;
 - o Sont incluses dans la zone verte du secteur de Montreuil :
 - Boulevard de la République (100 places) ;
 - Boulevard de Lesseps, dans sa partie comprise entre la rue de la Bonne Aventure et le boulevard de la République (19 places) ;
 - Rue Henri Simon, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et le pont SNCF (31 places) ;
 - Rue de la Bonne Aventure, entre le boulevard de Lesseps et le boulevard de la

- République (16 places) ;
 - Rue Georges Guynemer (24 places) ;
 - Rue Emile Deschamps (34 places) ;
 - Rue Alexis Fourcault (37 places).
- Sont incluses dans la zone orange du secteur de Montreuil :
 - Avenue des Etats Unis, chaussée axiale est, entre la place Alexandre 1^{er} et le pont SNCF (42 places) ;
 - Avenue des Etats Unis, chaussée latérale est, côté des numéros pairs entre la rue de la Bonne Aventure et le pont SNCF (37 places) ;
 - Rue de Montreuil, entre la place Saint-Symphorien et le boulevard de la République (47 places).
 - Sont incluses dans la zone orange du secteur de Notre-Dame :
 - Avenue des Etats Unis, chaussée axiale ouest, coté des numéros impairs, entre la place Alexandre 1^{er} et le Boulevard de la Reine (38 places) ;
- 3) Afin de faciliter le stationnement pour les abonnés résidents et professionnels des secteurs limitrophes de Montreuil et Notre-Dame, certaines voies ou portions de voies seront autorisées aux usagers de ces deux secteurs, par dérogation aux limites des secteurs :
- Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale ouest, entre la place Alexandre 1^{er} et le Boulevard de la Reine ;
 - Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérales, dans sa portion comprise entre l'avenue des Etats Unis et les rues de Provence et du Parc de Clagny ;
 - Avenue des Etats Unis, chaussée axiale est, entre la place Alexandre 1^{er} et le pont SNCF.
- 4) d'appliquer tous les tarifs de stationnement payant de la Ville en vigueur, dans les secteurs Montreuil et Notre-Dame
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 6) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix , 3 voix contre (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Monsieur Jean SIGALLA.) , 2 abstentions (Madame Anne JACQMIN, Madame Anne-France SIMON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.